

## **PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le neuf juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, TAHIRI Naziha, VASSEUR Jacques, VANELLE Jacques, LEROUX Denis.

Absents : AUBERT Sophie, BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu.

Procurations : AUBERT Sophie à CANAL Anne-Marie – MILHE Virginie à MIR Jean-François.

Date de la convocation : 04 juin 2015

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30.

### **1-Approbation du procès-verbal du 08 avril 2015.**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

### **2-Approbation de l'ordre du jour.**

Madame le Maire informe qu'il y aura en questions diverses :

- Une délibération sur la Communauté de Communes.
- Une demande d'un financement total d'une étude par la DRAC, afin de programmer une archéologie préventive dans l'église.

Voté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

### **3-Vente de terrains à l'Association Alter et Go et présentation du projet par Monsieur Marteau.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet des Eco gîtes par Monsieur MARTEAU représentant de l'Association Alter Ego.

Monsieur MARTEAU prend la parole.

Cette association organise des activités de loisirs et de vacances pour personnes en situation d'handicap mental.

Il souhaite la création d'un village d'éco-gîtes pour tous basé sur l'intégration et le vivre ensemble dans l'arrière-pays catalan, à Marquixanes entre mer et au pied du Canigou.

Il ajoute que cette association a été créée il y a 6 ans. Les programmes d'activités pour mineurs et adultes en situation d'handicap mental fonctionne toute l'année et pendant toutes les vacances.

Il précise qu'il existe plusieurs séjours dans le Languedoc Roussillon et qu'il travaille également avec le Foyer de Vie de Marquixanes et d'autres associations.

Selon lui les structures de séjours pour handicapés dans la région Languedoc Roussillon font défaut et il souhaiterait que ce projet se réalise à Marquixanes car le village est situé au pied du Canigou, dans un bel environnement naturel et touristique avec l'art roman. La structure

serait réservée aux handicapés et aux personnes dites « ordinaires » de façon à créer une mixité sociale.

Monsieur MARTEAU indique que l'idée du projet est reconnue au niveau national; il est soutenu par la Fondation de France dont le financement s'élève à 200 000 €.

Le projet consistera à créer 4 gîtes de 60 places avec restauration et pension complète. Concernant la restauration, il souhaite travailler en concertation avec le village et les commerçants, notamment avec la Société BARBOTEAU qui est basé sur Marquixanes pour la restauration.

Monsieur Marteau informe qu'une étude a été chiffrée concernant les réseaux eau et EDF, une étude sol a également été réalisée.

Il informe que le permis de construire sera déposé début juillet.

Madame le Maire dit que c'est un très beau projet.

Monsieur Erhard demande si la restauration sera réservée uniquement au gîte.

Monsieur Marteau répond qu'elle sera réservée au gîte.

Madame Cansouline s'interroge sur la philosophie de l'Association Alter et Go.

Monsieur Marteau répond que l'Association a pour objectifs d'organiser des loisirs et des vacances pour mineurs et adultes en situation d'handicap mental toute l'année, de favoriser l'intégration, la socialisation et l'autonomie de ces personnes en partenariat avec la base eaux vives situé sur Marquixanes, et d'autres prestataires.

Monsieur Cansouline demande le point de vue en matière de prestations et services concernant la santé, notamment l'accueil d'un public fragile.

Il demande s'il y aura une prise en charge en lien avec l'hôpital de Prades, ou l'hôpital de Thuir.

Monsieur Marteau répond qu'il y a actuellement lors des séjours à Los Masos un pôle foyer Les Pardalets, et informe qu'il y aura dans le projet éco-gîtes des locaux destinés à recevoir une infirmière.

Madame le Maire informe du prix total des parcelles qui ont été évalué par le service domanial à 101 800.00 €, elle dit qu'il s'agit des parcelles section A n° 40-528-546-547-548-549-550-551-595-597.

Madame le Maire indique que le coût total des réseaux d'eau assainissement et électricité au vu du devis actuel s'élèverait à 156 491.10 € HT.

La répartition dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) serait de 90 % pour l'Association ALTER ET GO et de 10 % pour la commune.

Soit une vente nette de 100 000.00 € moins la participation de 10 % des réseaux eau et assainissement. Soit un montant net de 81 221.07 €.

Cette somme sera revue à la hausse car la commune récupérera la TVA et que les devis peuvent être revus à la baisse étant donné que des économies sont à faire sur les travaux car dans un même tranchée il est possible de faire passer les réseaux d'eau et d'assainissement et d'électricité.

Soit un montant net pour le commune d'environ 90 000€ peut être envisagé de manière réaliste.

Madame Cansouline demande qu'elle est la capacité de la station d'épuration (STEP).

Madame le Maire répond qu'elle a rencontré Monsieur Laguerre de la régie de l'eau et de l'assainissement, ce dernier est totalement favorable à ce projet, l'actuelle STEP est en capacité de gérer cette nouvelle structure.

Monsieur Cansouline demande concernant les retombées de l'établissement en matière de dispenses de taxes.

Madame le Maire répond qu'il y a des avantages, depuis que la commune est passée en zone de revitalisation rurale, cela est très intéressant car des exonérations de charges seront possibles pour les entreprises.

Monsieur Cansouline dit que c'est un très beau projet.

Monsieur Marteau dit que ce projet est très positif et innovant, les chalets seront conçus avec une ossature en bois.

La taxe de séjour n'est pas appliquée sur la commune.

Madame le Maire répond qu'actuellement la Communauté de Communes n'a pas la compétence en matière de taxe de séjour, et ajoute que cette taxe sera mise en place par la commune si besoin est.

Monsieur Leroux demande si le gîte sera ouvert à l'année, et concernant le personnel sera-t-il permanent ?

Monsieur Marteau répond qu'il est prévu d'accueillir dans les futurs locaux des prestataires, et des emplois seront créés.

Il dit que le recrutement pourra être une personne du village.

Madame le Maire informe qu'un projet de développement d'un pôle santé est pressenti sur la commune pour accueillir un cabinet de docteur ou infirmière.

Monsieur Marteau demande où se situera le projet médical.

Madame le Maire répond que le projet est en état embryonnaire.

Monsieur Marteau dit qu'il y aura la possibilité d'accueillir un pôle santé dans les futurs locaux.

#### ***VENTE DE TERRAINS A L'ASSOCIATION ALTER ET GO***

***Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ASSOCIATION ALTER ET GO agréée et reconnue, a pour objectifs :***

***- D'organiser des loisirs et des vacances pour mineurs et adultes en situation d'handicap mental, de favoriser l'intégration, la socialisation et l'autonomie de ces personnes***

- *D'offrir à l'entourage de la personne en situation de handicap la possibilité de se consacrer à d'autres activités,*
- *L'Association Alter et go et la commune de Marquixanes ont le projet de créer des gîtes destinés à rendre accessible ces loisirs, pour cela l'acquisition de parcelles appartenant à la commune de Marquixanes est rendue nécessaire.*

*Ces parcelles sont situées sur le lieu-dit « ancien centre équestre » en zone 2NA, zone destinée à l'implantation d'équipements touristiques, hôtellerie, village de vacances.*

*Le prix total des parcelles a été évalué par le service domanial à 101 800.00 €.*

*Il s'agit des parcelles section A n° 40-528-546-547-548-549-550-551-595-597*

*La vente des parcelles a été fixée à 100 000.00 €*

*Le coût total des réseaux d'eau assainissement et électricité au vu du devis actuel s'élèverait à 156 491.10 € HT.*

*La répartition dans le cadre du PUP (Projet Urbain Partenarial) serait de 90 % pour l'Association ALTER ET GO et de 10 % pour la commune.*

*Soit une vente nette de 100 000.00 € moins la participation de 10 % des réseaux eau et assainissement. Soit un montant net de 81 221.07 €*

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ACCEPTE la vente des parcelles cadastrées section A n° 40-528-546-547-548-549-550-551-595-597 pour un montant de 100 000.00 € moins la participation de 10 % des réseaux eau et assainissement.*

*ACTE cette répartition en vue du dépôt du permis de construire.*

#### **4 - Dénomination de rue.**

*Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer concernant une dénomination de rue d'un lotissement situé le long du Chemin des Clots.*

*Il est proposé de dénommer la voirie desservant ce lotissement « impasse des coccinelles ».*

<b>DENOMINATION DE RUE</b>
----------------------------

*Madame le Maire informe qu'il appartient au conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.*

*Le lotissement situé le long du chemin des clots est constitué de 5 lots distribués autour d'une voirie non dénommée.*

*Il convient pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles.*

*Le lotisseur ayant suggéré « impasse des coccinelles » il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement « impasse des coccinelles ».*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*ADOpte la dénomination « impasse des coccinelles »*

*CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information aux services de la Poste.*

**5 - Modification des statuts changement de nom de la Communauté de Communes Conflent Canigou.**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer concernant la modification des statuts par le changement de nom de la communauté, la nouvelle dénomination sera : Communauté de Communes Conflent Canigó.

***MODIFICATION DES STATUTS CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU***

*Madame le Maire fait part de la délibération du 03 avril 2015 du Conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigou relative à la modification des statuts par le changement de nom de la communauté en retenant la dénomination suivante : Communauté de communes Conflent Canigó.*

*Rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre.*

*Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes Conflent Canigou par le changement de nom.*

*DIT que la modification susdite concerne la modification du nom de la communauté de communes en retenant la dénomination suivante : Communauté de Communes Conflent Canigó.*

**6 - Modification des statuts Office de tourisme intercommunal (O.T.I) Communauté de Communes Conflent Canigou.**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer concernant la modification des statuts Office de Tourisme Intercommunal dont l'objectif sera l'accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal, à partir de janvier 2016.

***MODIFICATION DES STATUTS OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (O.T.I) COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU***

*Madame le Maire fait part de la délibération du 03 avril 2015 du Conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigou relative à la modification des statuts office de tourisme intercommunal (O.T.I) en modifiant avec effet au 1er janvier 2016 l'article 5-1-1-8 « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal ».*

*Rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre.*

*Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigou en matière de compétences.*

*DIT que la modification susdite concerne l'article 5-1-1-8 « Accueil, information et promotion touristique du territoire par création d'un office de tourisme intercommunal » avec effet au 1er janvier 2016.*

#### **7-Modification des statuts patrimoine local Communauté de Communes Conflent Canigou.**

Madame le Maire informe qu'il y a lieu de délibérer concernant la modification des statuts patrimoine local.

Cette modification concerne l'article 5-2-3-5 « définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire ».

<p style="text-align: center;"><b>MODIFICATION DES STATUTS PATRIMOINE LOCAL COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU</b></p>
---

*Madame le Maire fait part de la délibération du 03 avril 2015 du Conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigou relative à la modification des statuts patrimoine local en modifiant l'article 5-2-3-5 « définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire ».*

*Rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre.*

*Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.*

*Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigou en matière de compétences.*

*DIT que la modification susdite concerne l'article 5-2-3-5 « définition et mise en œuvre d'une stratégie de valorisation du patrimoine du territoire ».*

#### **8 - Instruction des droits du sol : convention entre la Commune et la Communauté de Communes Conflent Canigou.**

Madame le Maire indique que les services de l'Etat se retirent dans le domaine de l'instruction des droits des sols, la loi Alur met fin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'instruction des autorisations d'urbanisme par les services de la DDTM.

Elle informe que la Communauté de Communes Conflent Canigou sera chargée d'instruire les autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol à partir de cette date.

Madame le Maire indique que l'autorité compétente reste le maire qui décide de la suite qu'il souhaite et qui peut- être donnée, sous réserve des avis donner à la proposition faite par le service instructeur c'est-à-dire le service d'urbanisme de la CCCC.